

ACCORD MULTILATERAL de COOPÉRATION
France - Italie
pour l'ATTRIBUTION de DOUBLES DIPLOMES

**secteur des Sciences et Technologies de l'Information et de la
Communication et ses Applications - STIC&A -**

Les institutions **Membres du Réseau** - liste en Annexe 0 -, manifestent leur volonté commune d'instaurer et de développer des échanges conformes à l'esprit de coopération qui anime les pays membres de la Union Européenne.

La vocation européenne de ces institutions, dans leur double mission d'enseignement et de recherche, inscrit cette coopération dans le cadre des programmes mis en place par les commissions de l'Union Européenne, tant pour les programmes existant actuellement (ERASMUS PLUS, UE-FP7 Programmes,...) que pour ceux à venir.

En conséquence, les institutions **Membres du Réseau, signataires** du présent accord, décident de procéder à des échanges d'étudiants et de chercheurs débutants, avec pour objectif principal l'obtention d'un double diplôme pendant des diverses phases de formation et d'initiation à la recherche, selon les conditions qui suivent.

Dans ce contexte, le présent accord précise :

- les contenus didactiques qui caractérisent une formation dans le secteur des sciences et technologies de l'information et de la communication et ses applications - STIC&A;
- les procédures d'acquisition d'un double diplôme français/italien et/ou italien/français, pour les niveaux de formation supérieure 3-5-8 ou LMD (Licence, Master, Doctorat) et (Laurea, Laurea Magistrale, Dottorato);
- les règles de mobilité ;
- les autres actions visant à soutenir la mobilité pour favoriser les collaborations à différents niveaux de formation et d'initiation à la recherche entre les institutions des deux pays partenaires.

Les contenus didactiques dans les divers secteurs disciplinaires impliqués dans la formation sont quantitativement exprimés en termes de crédits ECTS. A titre indicatif, on rappelle qu'un crédit ECTS correspond environ à 25 heures de travail personnel.

L'article 1 et les annexes 1 correspondent aux formations de premier niveau, l'article 2 et les annexes 2 correspondent aux formations de deuxième niveau, l'article 3 et les annexes 3 correspondent aux formations de troisième niveau, l'article 4 et les annexes 4 aux autres actions.

Article 1
Premier niveau: BAC + 3

La formation de premier niveau correspond, pour la France, à la formation universitaire de **Licence** et, pour l'Italie, à la formation universitaire de **Laurea**. L'étudiant en mobilité est évalué au départ et à l'arrivée; une évaluation positive correspond, entre autres, au succès aux examens d'admission selon les modalités des sites prévus.

Les formations de premier niveau indiquées dans l'Annexe 1 – “*formations de premier niveau*

affines aux STIC&A ”- respectent et/ou permettent :

- l’organisation d’une formation STIC&A qui puisse satisfaire les contraintes de participation des secteurs disciplinaires indiquées dans l’Article 1a ;
- l’acquisition d’un double diplôme suivant la procédure décrite dans l’Article 1b.

Salvatore Monaco 23/12/14 14:18
Eliminato: ,

Article 1a **Premier niveau : BAC+3**

Etant entendu qu’un diplôme universitaire de premier niveau requiert l’acquisition de **180** crédits ECTS au total - soit **60** crédits par année -, le programme d’études devra satisfaire les contraintes fixées par chacune des Institutions de formation qui délivrera le diplôme.

La liste des titres de premier niveau mis en réseau et leurs contenus didactiques sont reportés dans l’Annexe 1. Cette liste sera le cas échéant modifiée selon les variations des programmes didactiques des Institutions partenaires. Les modifications, signalées par les représentants de ces Institutions, seront acquises et reportées sur le site : <http://www.dis.uniroma1.it/progint>.

Une copie mise à jour des Annexes sera rédigée et transmise aux Membres du Réseau par le Recteur de l’Université de Rome « La Sapienza » tous les trois ans.

Afin de faciliter l’intégration d’un candidat à une formation supérieure, l’Annexe 1c liste les thèmes caractéristiques, en termes de contenus didactiques, des formations de premier niveau mises en réseau.

Article 1b **Premier niveau: BAC + 3**

Le programme d’études approuvé par les Etablissements qui délivreront le double diplôme requiert l’obtention d’au moins 180 crédits et d’un séjour dans l’université étrangère qui délivrera le double diplôme d’une durée qui ne doit pas être inférieure à **1** semestre avec obtention d’au moins **30** crédits.

Il n’y a pas de contrainte de durée supplémentaire des études.

Au cours de leur formation les étudiants pourront circuler à l’intérieur du Réseau, suivre des cours et passer les examens sur la base d’un programme d’études approuvé et validé de façon préliminaire par les Etablissements qui délivreront le double diplôme.

Le mémoire de fin d’études sera rédigé et présenté dans une langue européenne avec un résumé dans les deux langues, française et italienne. C’est seulement à l’issue de la présentation de ce travail que les étudiants pourront acquérir le double diplôme.

La mobilité à l’intérieur du Réseau peut s’insérer dans un programme européen de mobilité ou être individuelle.

Les étudiants qui termineront avec succès le programme d’échanges pourront obtenir un double diplôme dans le domaine des STIC&A comprenant, pour la France, un diplôme de **Licence** parmi ceux proposés en Annexe 1a et, pour l’Italie, un diplôme de **Laurea** parmi ceux proposés en Annexe 1b.

Article 2
Deuxième niveau: BAC + 5

La formation de deuxième niveau correspond pour la France à la formation d'**Ingénieurs** et/ou de **Master** d'une Grande Ecole et/ou d'une Université et pour l'Italie à la formation de **Laurea Magistrale** d'une Université. L'étudiant en mobilité est évalué par chacun des Etablissements (origine et accueil) qui délivreront le double diplôme; une évaluation positive correspond, entre autres, au succès aux examens d'admission selon les modalités de chaque site.

Les diplômes de deuxième niveau indiqués dans l'Annexe 2 – “*diplômes de deuxième niveau affines aux STIC&A*”- respectent et/ou permettent :

- l'organisation d'une formation STIC&A qui puisse satisfaire les contraintes de participation des secteurs disciplinaires indiquées dans l'Article 2a;
- l'acquisition d'un double diplôme suivant la procédure décrite dans l'Article 2b.

Article 2a
Deuxième niveau: BAC + 5

Etant entendu qu'un diplôme de deuxième niveau requiert l'acquisition de **120** crédits ECTS (au total 300 ECTS pour les deux niveaux de formation), le programme d'études devra satisfaire (au cours des 5 années) les contraintes fixées par chacun des Etablissements qui délivreront le diplôme.

La liste des titres de second niveau mis en réseau sont dans l'Annexe 2. Cette liste, partie intégrante de l'Accord, sera le cas échéant modifiée selon les variations des programmes didactiques des Etablissements partenaires. Les modifications, signalées par les représentants de ces Etablissements, seront acquises et reportées sur le site : <http://www.dis.uniroma1.it/progint>. Une copie mise à jour des Annexes sera rédigée et transmise aux Membres du Réseau par le Recteur de l'Université de Rome « La Sapienza » tous les trois ans.

Le mémoire de fin d'études sera rédigé et présenté dans une langue européenne avec un résumé rédigé dans les deux langues française et italienne.

C'est seulement à l'issue de la présentation de ce travail que les étudiants pourront acquérir le double diplôme.

Article 2b
Deuxième niveau: BAC + 5

Sont distingués les partenariats entre universités “double formation universitaire” et entre école et université “formation mixte école/université”.

Double formation universitaire

Le programme d'études requiert dans sa totalité (3+2) l'acquisition d'au moins **300** crédits ECTS avec un séjour et l'acquisition d'au moins **60** dans l'université étrangère qui délivrera le double diplôme. Si le candidat a déjà fait l'acquisition de crédits à l'étranger, auprès d'un des Etablissements partenaires au cours de sa formation antérieure, avec ou sans double diplôme, un maximum de **30** crédits parmi les 60 requis pour l'obtention du double diplôme pourra lui être reconnu.

Au cours de leur formation les étudiants pourront circuler à l'intérieur du Réseau, suivre des cours et passer les examens sur la base d'un programme d'études approuvé et validé de façon préliminaire par les Etablissements qui délivreront le double diplôme.

La mobilité à l'intérieur du Réseau peut s'insérer dans un programme européen de mobilité ou être individuelle.

Les étudiants qui termineront avec succès le programme d'échanges pourront obtenir un double diplôme dans le domaine des STIC&A comprenant, pour la France, un diplôme de **Master**, parmi ceux proposés en Annexe 2a et, pour l'Italie, un diplôme de **Laurea Magistrale** parmi ceux proposés en Annexe 2b.

Formation mixte école/université

Dès lors que les étudiants issus des Grandes Ecoles n'ont pas nécessairement acquis la « Laurea », ou un titre équivalent, nécessaire à l'inscription à toute « Laurea Magistrale » des Universités italiennes membres du réseau, on convient qu'un étudiant issu d'une Grande Ecole soit placé dans les conditions d'acquérir, au cours des trois premiers mois passés dans l'Université d'accueil en Italie, le titre de premier niveau le mieux adapté thématiquement à sa formation.

Le programme d'études, établi et validé par les Etablissements qui délivreront le double diplôme, comportera l'acquisition d'au moins **60** crédits ECTS (hors projet de fin d'études) auprès de l'Etablissement étranger qui délivrera le double diplôme avec un séjour d'une durée fixée par cet Etablissement.

Le mémoire de fin d'études sera rédigé et présenté dans une des deux langues avec résumé dans les deux langues française et italienne. C'est seulement à l'issue de la présentation de ce travail que les étudiants pourront acquérir le double-diplôme.

Article 3 **Troisième niveau: BAC + 8**

L'Annexe 3 indique les **formations doctorales** qui relèvent du domaine des STIC&A et participent au Réseau.

Pour la **France**, un doctorat se prépare au sein d'une Ecole Doctorale - ED, dans un laboratoire d'accueil associé à cette ED, sous la direction d'un directeur de thèse.

Pour l'**Italie**, un doctorat se prépare à l'issue d'un concours, dans un département d'accueil, sous la direction d'un directeur de thèse.

Pendant son doctorat, d'une durée normale de 3 ans, un étudiant participe, en France comme en Italie, à des activités de formation, enseignements, séminaires et stages prévus par les écoles doctorales ou les collèges des enseignants (activités réparties sur les deux premières années de thèse).

La participation à un programme de formation commune pour l'acquisition d'un double titre de Docteur requiert:

- l'inscription à l'un des doctorats dont la liste fait l'objet de l'Annexe 3 (a et b);
- un projet d'études et de recherche indiquant la liste des enseignements, activités, prévus et évalués quantitativement en termes de crédits ECTS, le sujet de la thèse, le nom des co-directeurs de thèse, le nom des laboratoires ou départements d'accueil, membres du Réseau;
- l'acceptation du projet par les formations doctorales de chaque institution concernée;
- un soutien financier assuré pour un minimum de trois ans;
- un séjour d'au moins 2 semestres dans un laboratoire ou département d'accueil du pays étranger, membre du Réseau, est nécessaire pour l'obtention d'un double diplôme de Docteur.

Conformément aux textes régissant les procédures de co-tutelle dans les deux pays et dans les deux Etablissements:

- le doctorat est préparé sous la responsabilité conjointe d'un Directeur de thèse pour chacun des Etablissements en France et en Italie ;
- la thèse est rédigée dans une des trois langues français, italien ou anglais et résumée dans les deux langues français/italien;
- le double diplôme est délivré à l'issue d'une soutenance unique, devant un jury paritaire, composé d'au moins quatre membres, dont les deux co-directeurs de thèse.

La signature du présent Accord fait effet de signature de convention de co-tutelle entre les Etablissements qui délivreront le double diplôme.

Une convention individuelle entre les Responsables des Ecole Doctorale/Doctorat concernés et les co-directeurs de thèse, document à tous les effets adjoint au présent Accord, pourra préciser les conditions particulières de réalisation du doctorat (financements éventuels, couverture sociale, dates de séjours, noms des directeurs de thèse, ...).

Les étudiants qui termineront avec succès le programme d'échanges pourront obtenir un double diplôme d'études comprenant, pour la France, un diplôme de **Docteur**, spécialité STIC&A, délivré par l'un des établissements indiqués en Annexe 3a et, pour l'Italie, un diplôme de **Dottore**, spécialité STIC&A, délivré par l'une des universités indiquées en Annexe 3b.

Article 4

L'admission d'un étudiant à un programme de formation commune relève d'une Commission ad hoc après examen des notes obtenues pendant la période d'études et accord des autorités compétentes au sein des Etablissements impliqués dans la double formation (Directeurs des Etudes, Directeurs des Ecoles Doctorales, ...).

Article 5

Le maintien d'activités connexes à l'acquisition de doubles diplômes et d'activités d'initiation à la recherche requiert une coopération pour la formation et la recherche entre les partenaires au travers des échanges de personnels enseignant et de recherche et le lancement de projets de recherche en collaboration. Les Etablissements, membres du Réseau, s'engagent à promouvoir de telles activités dans le cadre du présent accord, en participant à des programmes nationaux ou européens orientés aux activités d'internationalisation.

Article 6

Chaque Etablissement d'accueil dispense des frais d'inscription les étudiants admis au programme de formation commune, dès lors qu'ils sont inscrits dans leur Etablissement d'origine, et est tenu d'assurer à ces étudiants les mêmes services et avantages qu'à ses propres étudiants, à l'exclusion de toute aide financière directe.

Article 7

Des cours supplémentaires intensifs de langue, stages et séjours linguistiques, cours de l'Etablissement d'accueil, sont obligatoires pour les étudiants ne parlant pas la langue du pays d'accueil. Dans certains cas, précisés en Addendum, l'obtention du diplôme peut nécessiter une bonne connaissance de la langue anglaise (TOEFL) ou (TOEIC).

Article 8

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable, et entrera en vigueur dès sa signature. Un premier rapport sera élaboré après 3 ans. En cas d'interruption de la convention, les étudiants déjà admis au programme pourront terminer normalement celui-ci.

Article 9

Un accord, mentionnant l'ensemble des institutions signataires, est établi entre chaque institution Membre du Réseau d'une part et l'université de Rome « La Sapienza » d'autre part. Cet accord est signé par le Recteur de l'Université de Rome « La Sapienza » d'une part, et le Représentant de l'institution concernée d'autre part. Cette signature bi-latérale tient lieu de signature avec l'ensemble des institutions signataires, Membres du Réseau. L'ensemble de ces accords constitue l'Accord Multilatéral de Coopération. Chacun des signataires est dépositaire d'un original, rédigé dans les deux langues, de l'accord signé par les deux représentants.

Article 10

L'adhésion d'un nouveau Membre du Réseau, selon une procédure définie ultérieurement, requiert l'accord unanime des Membres du Réseau signataires et fait l'objet, de façon similaire, d'un accord signé avec le Recteur de l'Université de Rome « La Sapienza ».

Le présent Accord est sous le parrainage de l'Université Franco-Italienne – UFI/UIF.

Professor **Eugenio GAUDIO**
Sapienza Università di Roma

Professor

Roma, le,

..., le,

Les Signataires
Pour la France

Hervé BIAUSSER
Directeur Général Centrale-Supélec

Jacques BITTOUN
Président Université Paris-Sud

Frank DEBOUCK
Directeur de l'Ecole Centrale de Lyon

Philippe GOURBESVILLE
Directeur de l'EPU de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Laurence HAFEMEISTER
Directrice de l'ENSEA à Cergy Pontoise

Olivier LABOUX
Président de l'Université Nantes

René LE GALL
Directeur de l'EPU de l'Université Nantes

Olivier LESBRE
Directeur Général de l'ISAE-SUPAERO

Patrick LEVY
Président de l'Université Joseph Fourier Grenoble 1

Bertrand MONTHUBERT
Président de l'Université de Toulouse 3 Paul Sabatier

Dominique PERRIN
Directeur d'ESIEE Paris

Arnaud POITOU

Directeur de l'École CENTRALE de Nantes

Frédérique VIDAL
Présidente de l'Université Nice-Sophia Antipolis

Pour l'Italie

Loris BORGHI
Università di Parma

Eugenio DI SCISCIO
Rettore del Politecnico di Bari

Paola INVERARDI
Rettrice dell'Università degli Studi dell'Aquila

Sauro LONGHI
Università Politecnica delle Marche

Sergio PECORELLI
Rettore dell'Università di Brescia

Giacomo PIGNATARO
Rettore dell'Università di Catania

Eugenio GAUDIO
Rettore della Sapienza Università di Roma

Mario PANIZZA
Rettore dell'Università di Roma Tre

Paolo COLLINI
Rettore dell'Università degli Studi di Trento